

Les fifrelins de Perier Milord

par Georges Salamand

Lorsqu'il meurt à l'âge de 59 ans, au sommet de sa gloire et de sa fortune, Claude PERIER dit Milord, régent en exercice de la Banque de France et membre du Corps Législatif, laisse à ses héritiers une croustillante succession : 5 800 000 francs d'actif pour 66 000 francs de passif. L'annonce du décès va donc réveiller de nombreux Grenoblois se souvenant alors avoir prêté au défunt, avant les assignats, monnaie de singe républicaine, des sommes considérables en monnaie métallique. Ils réclamèrent...

Augustin PERIER, le frère de Casimir, et Camille TEISSEIRE, gendre du défunt, vont répondre, au nom de la famille, aux réclamants, en rappelant que le défunt n'était qu'associé que pour un quart dans les affaires de la société Perier père et fils, Berlioz, Rey et Cie qui avait cessé toute activité en octobre 1793, et que le passif de ladite société avait été apuré par des remboursements en assignats, monnaie ayant cours légal en 1793. En droit, les héritiers n'étaient pas tenus de rembourser quoique ce soit. Ils le feront cependant dans quelques cas et selon leur feeling personnel.

Le naïf et l'audacieux

François VERMALE(*) nous brosse le tableau de quatre réclamants. Tout d'abord le naïf résigné, un certain GRIVE, fils d'un négociant de la Grande-Rue :

«M. votre père, en allant le matin prendre un café chez Normand, entroit parfois au magasin et disait : Grive, avés-vous les fonds en caisse ? Portez-les à Barthelon, j'en ai besoin ! Nous étions si jaloux de l'obliger que quand nous n'avions pas d'argent, mon père m'envoyait partout porter des factures à ceux qui lui devaient et jamais la journée de la demande de M. votre père ne finissait, sans que nous lui en rendions l'argent que nous pouvions faire rentrer». M. GRIVE n'aura rien...

L'audacieux, maintenant, un certain BERNARD, qui « se déchaîne dans les cafés de Grenoble contre le remboursement en assignats fait par Milord, en 1793, d'un prêt correspondant à 25 années d'économies ».

Augustin PERIER ayant vertement répondu que c'était BERNARD lui-même qui avait demandé, par peur de tout perdre, un remboursement en assignats, le réclamant, prudent, expliquera que sa mauvaise humeur était due aux bruits qui couraient la ville affirmant que le remboursement ancien avait été fait en métal... Ce qui lui avait valu d'être lourdement taxé lors de l'emprunt forcé de l'an IV. BERNARD obtiendra un beau dédommagement financier.

Le tapeur et le colérique

Ce sera également le cas du créancier-

tapeur, un certain de BRIZON (ou BRIGNON) qui profite de l'occasion pour réclamer une somme considérable correspondant à des prêts... déjà remboursés en 1789.

Pour terminer la galerie, le créancier colérique qui ne se fait aucune illusion, un certain HUMBERT, des Échelles. Le style est plaisant et l'orthographe incertaine : « Les détours que vous avés pris pour ne rien solder de la débitude de votre père m'annonçaient à peu près la mauvaise foy que vous m'avés démontré ; je vous ai trop prouvé la vérité du vrai de ce que l'équité réclamait, mais à cette vérité on peut sincèrement vous répondre talis pater, talis filius, prover-

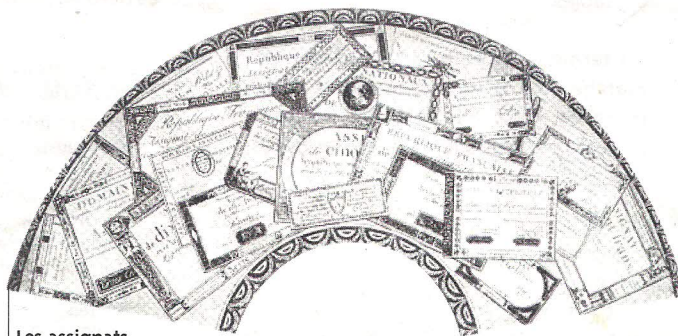
**Le naïf,
l'audacieux,
le tapeur
et le colérique**

be qui ne s'est pas encore démenti ; les 17 000 francs avaient leur valeur réelle, tandis que, à peine en a-t-il remboursé la moitié, vit-il avant de mourir la somme énorme qu'il avait remboursée en papier, les familles qu'il avait ruinées et, par ce moyen, les remords le saisirent et trois

jours après, il mourut. Si du bien mal acquis vous vivez dans l'aisance, on peut dire avec sincérité qu'il ne doit pas prospérer. Si je suis dans la détresse, je dirai et prouverai que je suis issu d'un père probe et qui n'a pas été de ces honnêtes citoyens du siècle... Vous me paraissez être de ces gens à qui l'on a prêté de bonne noix qu'à peine peuvent-ils rendre des coquilles vides ».

L'image était forte et juste car les assignats représentaient 9,5 % de leur valeur faciale en numéraires. Milord était très habile et les Grenoblois plutôt naïfs. ■

(*) François VERMALE :
Le père de Casimir PERIER,
Arthaud 1935.



Les assignats